

ARRETE MUNICIPAL n°ACR_2023_0160 ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE PORTANT FERMETURE DU PARC DE CONFLANS A L'OCCASION D'UNE COURSE CONTRE LA FAIM LE 11 MAI 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-5 et L.2521-2;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et R.417-10 ;

VU le Code Pénal notamment l'article R.610-5;

CONSIDÉRANT que la participation de l'établissement Notre Dame des Missions à la 25ème édition de la course contre la faim au sein du parc de Conflans nécessite de procéder à la fermeture du parc de Conflans pour des raisons de sécurité;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le 11 mai 2023 de 08H45 à 12H00, le parc de Conflans situé à Charenton-le-Pont sera fermé au public afin d'assurer le bon déroulement de la participation de l'établissement Notre Dame des Missions à la 25 ème édition de la course contre la faim.

ARTICLE 2:

Les services municipaux effectueront l'affichage de l'arrêté sur les lieux correspondant au moins 48H avant l'évènement.

ARTICLE 3:

En cas de nécessité, le dispositif pourra être adapté par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5:

Madame le Commandant de Police divisionnaire fonctionnel et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera :

- publié sur les lieux correspondants ;
- transmis à Madame le Commandant de Police divisionnaire fonctionnel et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.



ARTICLE 7:

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN) dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 10 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,

Pascal TURANO

Premier Maire-Adjoint chargé de la sécurité de la réglementation, de la voirie et de l'habitat social Vige-Président du territoire ParisEstMarne&Bois